

Le 30 novembre 1767- Poivre au ministre : esclaves du Roi.

Brest, Service Historique de la Défense, département Marine. Ms.89, n°73

Esclaves du Roi achetés à la Compagnie des Indes. Dénombrement et coût selon leur provenance.

N°20. Esclaves du Roi.

Monseigneur,

J'ai l'honneur de vous adresser l'état général des noirs que j'ai achetés de la Compagnie pour le compte du Roi, et pour son service dans cette Isle de France.

Tous ces noirs ont été choisis parmi ce que la Compagnie avait de meilleur. Il y en a trois cent cinquante deux pour le service des deux ports, du senau, des goélettes et des bateaux, tous armés par des esclaves, ainsi que les besoins de tous les ateliers de marine, tant du Port Louis que du Port Bourbon. Si notre port était monté comme il doit l'être en bateaux, si nous avions ici plus de vaisseaux, si nous entreprenions le curage du port, ce nombre d'esclaves ne serait pas suffisant pour le service. Si nous avions une escadre, il faudrait au moins le double de noirs de marine.

Vous verrez, Monseigneur, que dans le nombre total des esclaves du Roi, il y en a deux cent soixante et cinq attachés aux travaux dans lesquels sont compris l'atelier de la coupe des bois, celui de la chaux et le moulin à poudre. Lorsque vous ordonnerez de travailler aux fortifications dans cette île, de construire un hôpital et des greniers, d'accélérer l'ouvrage des casernes, d'achever le canal commencé pour amener l'eau de la grande rivière dans le port, enfin de procéder sans délai à tous les travaux nécessaires pour rendre cette île, suivant vos vues, un boulevard de notre commerce national et un grenier d'approvisionnement, alors le nombre d'esclaves que nous avons aujourd'hui sera insuffisant, il faudra le porter beaucoup plus haut.

Le service particulier de l'hôpital et de la pharmacie a exigé un nombre de trente-six esclaves arrêtés pour cet objet seul.

La maréchassée noire est composée de soixante et onze esclaves, le surplus étant des affranchis. Ces esclaves de maréchassée qui ont à leur suite trente-quatre femmes et trente-deux enfants, ne doivent rien coûter au Roi. Ils étaient attachés depuis longtemps au service public et semblent devoir appartenir de droit au souverain. Quelques-uns d'eux sont vieux et incapables de faire des courses. Ils sont une charge qui accompagne la prise de possession de tout ce qui est nécessaire à l'administration de ces îles.

Le nombre des noirs esclaves travaillant, attachés tant au service du port, de la marine et de l'hôpital, qu'aux travaux du Roi, lesquels Sa Majesté doit payer à la Compagnie, paraît très petit, n'étant que de six cent cinquante-trois têtes, mais ces hommes étant la plupart mariés, ont à leur suite deux cent trente-deux femmes et deux cent quarante-neuf enfants, ce qui fait en tout un nombre de mille quatre-vingt-dix-huit têtes d'esclaves appartenant à Sa Majesté dans cette île, dont le prix doit être remboursé à la Compagnie des Indes.

Le tarif de la Compagnie des Indes qui a toujours fait loi dans cette île pour le prix des esclaves qu'elle s'était engagée de fournir aux colons, évalue le prix du noir de Guinée « pièce d'Inde » à sept cent vingt livres, monnaie forte, la piastre à trois livres douze sols ; le mozambique, également pièce d'Inde, à cinq cent quarante livres ; le nègre de Madagascar à trois cent soixante ; l'indien à trois cent livres ; les enfants à la mamelle jusqu'à l'âge de sept ans, de quelque pays qu'ils soient, à cent livres ; les enfants, depuis sept ans jusqu'à quatorze, à la moitié du prix du noir pièce d'Inde de la caste.

Ces prix sont communs pour les mâles et femelles, sans distinction. Il est certain que la plus grande partie des esclaves travaillant que j'ai choisi pour le service du Roi, sont des noirs ouvriers qui ont quelques talents ; il s'en trouve quelques-uns qui ne seraient point chers à cinq et six mille livres ;

mais dans le nombre il y a beaucoup de femmes, il y a quelques noirs âgés qu'on a pas pu séparer du reste de leur famille, et dans un marché aussi considérable que celui dont il est question, la Compagnie ne doit pas se refuser à céder au Roi cette multitude d'esclaves au prix du tarif qu'elle avait réglé elle-même pour la colonie.

Au reste, la traite de Madagascar par les flûtes du Roi augmentera peu à peu le nombre des esclaves de Sa Majesté. La flûte, *La Garonne*, en a apporté onze dans son premier voyage sur lesquels il y a neuf filles.

Une succession d'un nommé Grimbert, réputé bâtard parmi tous ceux qui l'ont connu, vient encore de tomber au domaine à titre de déshérence, et a augmenté le nombre des esclaves du Roi. Cette succession consiste dans une habitation sur laquelle il y a trente-trois esclaves dont seize seulement seront vendus avec l'habitation au profit du Roi, et pour payer les dettes du défunt, les dix-sept autres ont été distribués dans les différents ateliers de Sa Majesté ; au moins jusqu'à ce qu'il soit prouvé que le défunt n'était pas bâtard, et qu'il se présente des héritiers légitimes.

S'il était possible de faire passer à Gorée les bâtiments, soit du Roi, soit de la Compagnie, qui sont destinés pour ces îles, chaque bâtiment pourrait nous apporter pour le compte du Roi, et sans se gêner, cinquante esclaves de la meilleure espèce qu'il soit possible d'avoir ici. Les noirs de cette côte d'Afrique sont plus forts, plus robustes, plus fideles que ceux de tout autre pays ; eux seuls multiplient ici, eux seuls se marient, forment des ménages, des familles. Les noirs mozambique et de Madagascar ne peuplent point, ils sont libertins et déserteurs.

Je suis avec respect,

Monseigneur,

Votre très humble et très obéissant serviteur.

Poivre

Au Port Louis, Isle de France, le 30 novembre 1767

* * *